



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 NOVEMBRE 2021

SYNTHÈSE GÉNÉRALE

I - DECISIONS DU MAIRE

1 - DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte au Conseil municipal, des décisions suivantes qui ont été prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal par délibération du 16 juillet 2020.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Marchés/avenants signés supérieurs à 40 000 € HT :

Date de signature du marché/avenant	Objet	Titulaire	Montant du marché/avenant
18.10.2021	Fourniture services réseaux télécommunications, maintenance autocommutateur et VPN pour le groupement Ville de LOURDES et SIMAJE lot 5 VPN réseau opéré - avenant 1	CELESTE	Fusion par voie d'absorption société ARIANE NETWORK par société CELESTE à compter du 1er septembre 2021
26.10.2021	Prestations d'imprimerie Lot concerné : 2 - Impression de supports de communication grands formats	COPYTEL -RECTO/VERSO	Accord cadre à bon de commandes Seuil maxi : Période 1 : 5 000,00 € HT Période 2 : 5 000,00 € HT Période 3 : 5 000,00 € HT Période 4 : 5 000,00 € HT
4.11.2021	Marché serveurs et pare-feux périmétriques lot 1 : serveurs - avenant 1	AXIANS	Montant de l'avenant : 3 390,00 € HT Plus-value : + 2,13 % Nouveau montant du marché : 162 629,09 € HT

Décisions Finances/juridique/conventions :

DATE	OBJET
FINANCES	
25.10.2021	Indemnité d'assurance : acceptation du règlement immédiat pour la dégradation du local de l'association L'Etoile sportive Lourdes pétanque
27.10.2021	Indemnité d'assurance : acceptation du règlement complémentaire pour la dégradation par enfoncement du véhicule Citroën C1
CONVENTIONS	
31.08.2021	Avenant n°2 à la convention de répartition des charges et de mise à disposition de locaux du groupe scolaire du Lapacca à titre gracieux par la ville de Lourdes au SIMAJE
5.10.2021	Contrat de prestation avec le centre permanent d'initiatives pour l'environnement pour la réalisation d'animations sur la thématique de l'environnement et la culture d'un jardin partagé dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité de la ville de Lourdes 2021-2022
6.10.2021	Mise à disposition du jardin familial n° 29 à Mme BIETADE LOPES REBEIRO
7.10.2021	Convention de mise à disposition d'un logement communal type T4 entre le Parvis scène nationale et la ville de Lourdes dans le cadre d'une résidence de territoire
16.10.2021	Contrat de prestation avec l'association « La compagnie des Zanni »
18.10.2021	Convention de mise à disposition d'un logement communal type T4 entre le Parvis scène nationale et la ville de Lourdes dans le cadre d'une résidence
19.10.2021	Les Ateliers Arts créatifs
20.10.2021	Convention de mise à disposition d'un logement communal à Monsieur Laurent Jubier
27.10.2021	Avenant au bail de location d'un local à usage associatif sis place Capdevielle
28.10.2021	Contrat d'engagement avec l'association théâtre Fébus pour une représentation théâtrale dénommée « Gretel et Hansel s'en vont en guerre » le jeudi 2 décembre 2021 à 20h30
28.10.2021	Contrat d'engagement avec l'association théâtre Fébus pour une représentation de théâtre dénommée « Trottinante » le mercredi 29 décembre 2021 à 16h au palais des congrès
9.11.2021	Donation sans condition ni charge d'une archive privée aux archives municipales par M. Jean-Michel Saint Girons
12.11.2021	Bail de location d'un logement non meublé par la ville de Lourdes à Monsieur Laurent Jubier (annule et remplace la décision du 20/10/2021)

II - ADMINISTRATION GENERALE

2 - RAPPORT D'ACTIVITÉS ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 DE LA CATLP

En vertu de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) a adressé le rapport d'activités ainsi que le compte administratif 2020 de la CATLP à Monsieur le Maire de Lourdes par courrier reçu le 17 septembre 2021.

Le rapport d'activités doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

(3 annexes)

3 - MANDAT SPÉCIAL POUR DÉPLACEMENT DES ÉLUS

Début octobre, Monsieur le Maire a reçu une invitation de la part des responsables de l'organisation du Tour de France à participer à une présentation officielle révélant le parcours et le nom des villes participantes de l'édition 2022.

Cette rencontre a eu lieu le jeudi 14 octobre 2021 au Palais des Congrès de Paris.

Ce déplacement à Paris a aussi été l'occasion d'un temps d'échange au sein du Ministère de la Culture au sujet du projet de réhabilitation du château de Soum en Maison des Arts et de la Jeunesse afin de soulever les aides financières nécessaires.

Il est demandé au Conseil municipal de donner mandat spécial à Monsieur le Maire et à Madame Marie Etcheverry, a posteriori, pour leur déplacement à Paris, qui a eu lieu du 13 au 14 octobre 2021, et de se prononcer sur la prise en charge des frais de déplacement pour une enveloppe maximale de 1 400 euros (hébergement, transport, restauration, transfert et frais divers).

De plus, Monsieur le Maire a reçu une invitation le 20 octobre de la part de la ville de Nevers à venir célébrer le jumelage entre les deux collectivités lors d'une cérémonie officielle le dimanche 14 novembre 2021.

La convention de jumelage entre les deux villes a été signée le 26 avril 2021 et les objectifs sont orientés vers le renforcement des capacités professionnelles et les échanges des jeunes, vers l'encouragement des manifestations sportives et vers le partage de la vie culturelle.

Monsieur le Maire sera donc accompagné de Madame Sylvie Mazurek, 2ème Ajointe déléguée à la culture, patrimoine culturel et gestion de l'événementiel et de Monsieur Mohamed Dilmi, 5ème Adjoint délégué à la jeunesse et au sport.

Il est demandé au Conseil municipal de donner mandat spécial à Monsieur le Maire, à Madame Sylvie Mazurek et à Monsieur Mohamed Dilmi, a posteriori, pour leur déplacement à Nevers, qui a eu lieu du 13 au 15 novembre 2021, et de se prononcer sur la prise en charge des frais de déplacement pour une enveloppe maximale de 500 euros (transport, restauration et frais divers).

Suite à son déplacement à Nevers, Monsieur le Maire participera au Congrès des Maires qui a eu lieu du 16 au 18 novembre 2021 au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Au sortir d'une crise sanitaire sans précédent à l'époque contemporaine et au cœur d'une crise sociale et économique loin de s'achever, les maires réunis en Congrès témoigneront de leur rôle fondamental de piliers de la République. Ce Congrès sera aussi le premier depuis les élections municipales de 2020 qui ont contribué à un fort renouvellement des équipes municipales et intercommunales.

À cinq mois de l'élection présidentielle, cet événement sera immanquablement un temps de dialogue essentiel avec les plus hautes autorités de l'État et permettra aux congressistes de débattre, d'échanger et d'interpeller les pouvoirs publics sur des enjeux majeurs.

Il est demandé au Conseil municipal de donner mandat spécial à Monsieur le Maire, a posteriori, pour son déplacement à Paris, qui a eu lieu du 15 au 18 novembre 2021, et de se prononcer sur la prise en charge des frais de déplacement pour une enveloppe maximale de 1 200 euros (hébergement, transport, restauration, transfert et frais divers).

Enfin, l'association Shrines of Europe, association des Villes Sanctuaires d'Europe (Fatima, Czestochowa, Altötting, Loreto, Marizell et Einsiedeln) organise son Assemblée générale du 4 au 7 décembre 2021. Il s'agit également du 25ème anniversaire du réseau. La ville de Lourdes sera donc représentée à cet événement afin de poursuivre les échanges et la collaboration avec les villes mariales d'Europe. Monsieur le Maire sera accompagné de Monsieur Sébastien Puszka.

Il est demandé au Conseil municipal de donner mandat spécial à Monsieur le Maire et à Monsieur Sébastien Puszka, pour leur déplacement à Altötting en Allemagne, qui aura lieu du 4 au 7 décembre 2021, et de se prononcer sur la prise en charge des frais de déplacement pour une enveloppe maximale de 1 800 euros (transport, restauration et frais divers).

4 - MISE EN PLACE D'UNE BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE DU 1ER AU 31 DÉCEMBRE 2021

Dans le cadre de la politique de redynamisation du commerce de centre-ville, et suite au succès de la première édition en 2020, la ville de Lourdes souhaite renouveler la mise en place d'une boutique éphémère du 1er au 31 décembre 2021 dans le bâtiment de l'ex-Office du Tourisme, place Peyramale.

Cette boutique éphémère sera mise à disposition à des commerçants et artisans locaux vendant des produits pyrénéens et artisanaux sélectionnés par la ville de Lourdes, moyennant une redevance forfaitaire pour toute la durée de l'ouverture de 72 euros TTC.

L'objectif de ce projet est de soutenir les artisans, les commerçants et les producteurs locaux et de mettre en valeur leurs savoir-faire représentatifs des richesses des Pyrénées.

Par ailleurs, dans le cadre des fêtes de fin d'année 2021 qui seront articulées autour du thème "Noël Pyrénéen" et de la stratégie de développement territorial, "Lourdes, Cœur des Pyrénées", l'objectif est de permettre aux habitants et aux touristes de consommer local et de favoriser les circuits courts en achetant des produits pyrénéens.

La boutique éphémère sera spécialisée dans la vente de produits textiles, accessoires, décorations, cosmétiques, cadeaux et alimentaires.

Un règlement de fonctionnement et une convention de mise à disposition (jointes en annexe) sont établis pour définir les modalités de fonctionnement de cette boutique pour les occupants.

(3 annexes)

5 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL (FIR) DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) OCCITANIE POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 DE LOURDES

La ville de Lourdes a été sollicitée le 5 janvier 2021 par le Préfet des Hautes-Pyrénées et l'Agence régionale de santé (ARS) Occitanie, délégation départementale des Hautes-Pyrénées, pour l'ouverture d'un centre de vaccination contre la Covid-19 à Lourdes.

Le centre de vaccination, installé à l'Espace Robert Hossein, sis 19 avenue Alexandre Marqui, porté et géré conjointement par la SISA Ste Marie, a été opérationnel dès le 9 janvier 2021.

En aménageant le dispositif et en mobilisant du personnel, la ville de Lourdes a contribué à assurer le bon fonctionnement du centre de vaccination.

Le centre a assuré en moyenne 500 injections par jour du 9 janvier 2021 au 30 septembre 2021, pour un total de plus de 60 000 vaccinations, concourant ainsi pleinement à la campagne de vaccination contre la covid-19 sur le département des Hautes-Pyrénées, et plus particulièrement sur le territoire du Pays de Lourdes et des vallées des Gaves.

Dans le cadre des dépenses liées au fonctionnement du centre de vaccination, une demande de subvention au titre du Fonds d'intervention régional (FIR) de l'ARS Occitanie peut être sollicitée, afin de couvrir les moyens réellement engagés par la ville de Lourdes au titre de la consommation des fluides.

(1 annexe)

6 - ADHÉSION AU COLLECTIF "TRICOLOR"

Dans le cadre du projet de territoire « Lourdes, Cœur des Pyrénées » et de sa politique de diversification économique, la ville de Lourdes envisage de jouer un rôle dans la structuration de la filière laine dans les Pyrénées.

Dans ce contexte, la ville souhaite adhérer au Collectif « Tricolor », association interprofessionnelle qui rassemble éleveurs ovins, artisans, manufactures, acteurs de la création et de la distribution, et territoires. Cette adhésion se traduit par l'officialisation d'un partenariat avec le versement d'un don unique.

Ce Collectif propose donc de travailler collectivement sur les enjeux de la filière laine et peut apporter toute son expertise à ce sujet par un accompagnement de la ville.

Les engagements fondateurs du Collectif sont :

- Attractivité : valoriser les savoir-faire et mettre en lumière une filière de laines françaises encore sous-exploitées,
- Proximité : rendre disponible une matière produite et transformée exclusivement en France pour une approche plus locale des modes de consommation,
- Traçabilité : assurer une transparence des pratiques et une traçabilité des engagements tout au long de la chaîne,
- Équité : proposer une rémunération plus juste aux éleveurs,
- Qualité : répondre aux exigences techniques des différents débouchés,
- Responsabilité : améliorer les pratiques pour réduire l'empreinte environnementale de la filière, protéger les sols et assurer la bientraitance animale.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la ville de Lourdes au Collectif « Tricolor » et le versement d'un don s'élevant à 500 euros (cinq cents euros) qui sera prélevé au compte 011-6281-0201-002211.

(1 annexe)

7 - TRANSFORMATION NUMÉRIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT

La ville de Lourdes souhaite s'inscrire dans la transformation numérique dans le cadre d'une démarche qualité globale, dans une volonté d'optimisation de l'argent public et d'amélioration de la qualité du service public.

En effet, la ville souhaite accélérer le développement d'outils numériques permettant d'améliorer le fonctionnement quotidien des services d'une ville de 13 000 habitants mais dont le caractère touristique et saisonnier impacte fortement les services à la population et les services techniques, avec un nombre très important d'interventions, notamment entre avril et octobre. Le patrimoine immobilier de la ville est également très important et accueille de nombreux usagers, notamment associatifs, ce qui nécessite une maintenance de qualité sur l'ensemble du territoire et du patrimoine communal.

Dans cet objectif, les services ont identifié des outils numériques à acquérir et développer pour optimiser leur action au quotidien :

- un logiciel de gestion du courrier pour le secrétariat général,
- un logiciel de gestion pour les services techniques (interventions, gestion du patrimoine, suivi des réservations, gestion de l'occupation des bâtiments, gestion des achats et stocks, du parc automobile, gestion des fluides),
- un logiciel pour l'état civil (interface pour se connecter à la plateforme nationale Hubee pour la gestion des certificats de décès),
- un logiciel pour l'archivage numérique,
- un logiciel de billetterie pour rendre plus attractif le Château Fort - Musée Pyrénéen.

Pour accompagner cette démarche, la ville sollicite l'État, au titre du dispositif France Relance pour la transformation numérique des collectivités territoriales.

Le montant du budget global prévisionnel pour l'acquisition des différents logiciels est le suivant :

Objet	Montant HT
Logiciel courrier	15 590,00 €
Logiciel de gestion des services techniques	19 958,00 €
Logiciel pour les certificats de décès	1 810,00 €
Logiciel d'archivage numérique	34 207,50 €
Logiciel de billetterie et vente produits	43 603,30 €
TOTAL	115 168,80 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant pour la demande de subvention :

Financeurs	Montant HT	Taux d'intervention
Etat (France Relance)	92 135,04 €	80 %
Ville de Lourdes	23 033,76 €	20 %
TOTAL	115 168,80 €	100 %

8 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FNADT 2021 POUR LA RÉALISATION D'OPÉRATIONS D'EMBELLISSEMENT, D'ACCESSIBILITÉ ET DE DÉPLOIEMENT DE SERVICES DANS LE CADRE DU PROJET « LOURDES, CŒUR DES PYRÉNÉES »

L'ambition du projet de territoire « Lourdes, Cœur des Pyrénées » vise à faire de Lourdes une ville motrice d'un grand territoire pyrénéen uni, qui s'inscrit dans un réseau métropolitain européen (coopération Béarn-Bigorre-Aragon). Le modèle économique de la ville de Lourdes, essentiellement basé sur le tourisme culturel, a montré ses limites lors de la crise sanitaire et a entraîné un effondrement économique de la destination.

Le nouveau contexte post-crise covid impose aujourd'hui aux acteurs du territoire de mettre en place une nouvelle stratégie de développement afin de pouvoir diversifier l'économie lourdaise et ne plus dépendre d'une filière touristique mono segmentée.

L'enjeu pour Lourdes dans ce nouveau projet est de réussir à connecter son rayonnement international avec son environnement Pyrénéen afin d'augmenter son attractivité, et *in fine* d'améliorer son image. Il s'agira, de manière transversale et systématique, de remettre l'humain, la transition écologique et la solidarité au centre des préoccupations de l'ensemble des actions du Plan.

La philosophie du projet de ville « **Lourdes, Cœur des Pyrénées** » s'appuie sur la reconstruction de l'image de la cité mariale pour devenir un **camp de base idéal** permettant de vivre une aventure pyrénéenne, urbaine, spirituelle, culturelle et sportive. L'objectif du projet est de construire une ville résiliente qui aspire à reconsidérer son autonomie territoriale pour garantir un développement durable et une économie locale diversifiée, moins dépendante du contexte international. Après avoir redéfini son image et complété l'offre touristique, la ville de Lourdes doit entamer des travaux ambitieux de requalification urbaine globale.

En premier lieu, la Ville de Lourdes amorce d'ores et déjà, dès cette fin d'année 2021 et début d'année 2022, des travaux d'embellissement, d'accessibilité et de déploiement de services tant pour les habitants que pour les touristes, investissements majeurs, qui font l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) 2021.

Les projets présentés dans le cadre de cette demande de subvention sont les suivants :

- **Achat de 10 Vélos BENUR** à 4 000 € HT l'unité.

Véhicule universel par excellence, permettant des mobilités douces pour tous les publics, notamment les Personnes à mobilité réduite (PMR), ce vélo à 3 roues à propulsion électrique et mano-pédalage serait déployé sur la Ville dans une logique de flux et d'échange entre le haut et le bas de la cité. Acquisition d'ici la fin de l'année 2021.

Plan de financement :
Coût de l'opération : 40 000 € HT
FNADT 2021 sollicité : 32 000 € (80 %)
Autofinancement : 8 000 € (20 %)

- Éclairage du Donjon du Château.

En complément de l'éclairage actuel du Château qui abrite le Musée Pyrénéen, la mise en valeur du Donjon par un éclairage dédié et peu énergivore soulignerait l'architecture et l'identité de l'ensemble.

Plan de financement :
Coût de l'opération : 15 000 € HT
FNADT 2021 sollicité : 12 000 € (80 %)
Autofinancement : 7 000 € (20 %)

- Installation de 3 sanisettes.

Afin de compléter l'offre existante et tout en dotant la Ville de Lourdes d'équipements modernes en la matière, économes en fluides et accessibles, cette installation de 3 sanisettes supplémentaires apporte un réel confort aux touristes, au premier rang desquels les PMR.

Plan de financement :
Coût de l'opération : 135 000 € HT
FNADT 2021 sollicité : 24 400 € (18 %)
DSIL 2020 acquise : 83 600 € (62 %)
Autofinancement : 27 000 € (20 %)

- Acquisition de mobilier urbain pour améliorer les conditions de stationnement.

Pour mettre fin à des stationnements disséminés sur des places emblématiques de la Ville de Lourdes, dont la Place Marcadal, il est proposé ici de traiter celle-ci à l'aide de mobilier urbain contemporain et une végétalisation en remplacement de places de stationnement, pour redonner un aspect de place de village plus propice à la pause et la contemplation grâce à la piétonnisation et l'accessibilité de l'espace. Consultation des fabricants en cours, commande fin octobre 2021, installation et facturation 1^{er} trimestre 2022.

Plan de financement :
Coût de l'opération : 40 000 €
FNADT 2021 sollicité : 8 000 € (20 %)
DSIL 2020 acquise : 24 000 € (60 %)
Autofinancement : 8 000 € (20 %)

- Installation de 2 bornes numériques à 12 000 € HT l'unité.

Afin de compléter l'offre de la borne déjà existante et tout en maillant la Ville de Lourdes d'un outil d'information à destination du plus grand nombre, cette installation aura un impact certain en faveur du commerce (MarketPlace...) tout en modernisant l'image de la Ville.

Plan de financement :
Coût de l'opération : 24 000 € HT
FNADT 2021 sollicité : 19 200 € (80 %)
Autofinancement : 4 800 € (20 %)

- Embellissement des Villas Roques, Gazagne et Rachel.

Emblématiques de l'architecture fin du XIX^{ème} Siècle de Jean-Marie LACRAMPE, ces 3 édifices ont leurs balcons fortement dégradés (pierres gélives) et la Villa Gazagne qui accueille entre autres les Services de l'État civil a ses menuiseries en piteux état avec une absence d'étanchéité à l'air et à l'eau (pas de seuil de portes fenêtres, simple vitrage,

bois vermoulu...). Pour conserver le cachet de ces bâtiments tout en redonnant du confort d'usage et en réalisant des économies d'énergie conséquentes, la réfection en 2 lots Maçonnerie/Balcons et Menuiseries bois à double vitrage s'impose.

Plan de financement :

Coût de l'opération : 200 000 € HT

FNADT 2021 : 160 000 € (80 %)

Autofinancement : 40 000 € (20%)

- Travaux de mise aux normes de sécurité de l'Église du Sacré Coeur.

Œuvre des architectes Édouard DELEBARRE DE BAY puis de Jean-Marie LACRAMPE, l'église du Sacré Coeur fait actuellement l'objet de profonds travaux de rénovation. Établissement recevant du public (ERP) avec une jauge de 1 000 personnes, l'Église du Sacré Coeur est classée en catégorie I et la dernière commission de sécurité a exigé la mise en œuvre d'un Système de sécurité incendie (SSI) et l'inversion du sens d'ouverture des issues de secours latérales, ce qui conduit à modifier l'intégralité des sas de sortie.

Plan de financement :

Coût de l'opération : 350 000 € HT

FNADT 2021 : 175 000 € (50 %)

Autofinancement : 175 000 € (50 %)

- Travaux de climatisation de l'Espace Robert HOSSEIN.

Lieu du spectacle « *Bernadette* » pour lequel près de 200 000 spectateurs sont escomptés chaque année, l'Espace Robert HOSSEIN est dépourvu de climatisation pour le public, ce qui génère des situations d'inconfort récurrentes difficilement compatibles avec la qualité de l'accueil requise pour un tel équipement.

Plan de financement :

Côut de l'opération : 370 000 € HT

FNADT 2021 : 185 000 € (50 %)

Autofinancement : 185 000 € (50 %)

- Acquisition de bornes de stationnement Parkeon pour extension du stationnement payant.

Afin de mettre fin à des incohérences entre stationnement payant et gratuit en plein coeur de la cité, propices à la présence de voitures ventouses, à une absence de rotation des véhicules vis-à-vis du commerce local, à une consommation abusive d'espace précieux et à une concurrence déplacée entre stationnement gratuit et payant, la Ville de Lourdes envisage d'étendre le stationnement payant sur certains axes à déterminer et donc d'installer 2 nouvelles bornes Parkeon. Pour permettre leur autonomie et dans un souci d'économie d'énergie, celles-ci seront alimentées par des panneaux solaires intégrés.

Plan de financement :

Côut de l'opération : 13 875 €

FNADT 2021 : 11 100 € (80 %)

Autofinancement : 13 875 € (20 %)

Le montant de ces opérations s'élève à 1 187 875 € HT, il est proposé de solliciter une subvention au titre du FNADT à hauteur de 626 700 €.

La subvention sollicitée est répartie entre les différents projets comme suit :

TABLEAU RÉCAPITULATIF			
Intitulé de l'opération	Montant de l'opération (en € HT)	Taux de subvention FNADT sollicité	Montant de subvention sollicité
Achat de Vélos BENUR	40 000 €	80 %	32 000 €
Éclairage du Donjon du Château	15 000 €	80 %	12 000 €
Installation de 3 sanisettes	135 000 €	18 %	24 400 €
Acquisition de mobilier urbain	40 000 €	20 %	8 000 €
Installation de 2 bornes numériques	24 000 €	80 %	19 200 €
Embellissement Villas Roques, Gazagne et Rachel	200 000 €	80 %	160 000 €
Mise aux normes de l'Église du Sacré Coeur	350 000 €	50 %	175 000 €
Climatisation de l'Espace Robert HOSSEIN	370 000 €	50 %	185 000 €
Acquisition de bornes Parkeon	13 875 €	80 %	11 100 €
TOTAL	1 187 875€	—	626 700 €

III - FINANCES

9 - DÉCISION MODIFICATIVE 2021-2

Par délibération n°20 en date du 29 juin 2021, le Conseil municipal a accepté la donation à titre gratuit de l'ensemble immobilier sis 8 chemin rural dit La Baryte 65100 LOURDES, correspondant à l'ancien centre de dialyse de l'Association des amis des pèlerins dialysés de Lourdes (ADPL).

L'acte de donation a été signé le 9 septembre 2021 en l'étude de Maître Darré.

Il convient donc d'intégrer ce bien à l'actif de la ville par des opérations d'ordre budgétaire, pour la valeur vénale du bien estimée par France Domaines à 700 000 euros.

Un virement de crédit est également inscrit pour pouvoir prendre en charge les frais liés à la coupe du monde de VTT :

67 6718 Charges exceptionnelles : - 140 000 €

65 6574 415 Subventions : + 140 000 €

La décision modificative n°2 de l'exercice 2021 s'élève à 700 000 euros en dépenses et recettes avec l'ouverture des crédits suivants en section d'investissement :

Dépense 041 21318 8241 0 02 220 = 700 000 €

Recette 041 10251 8241 0 02 220 = 700 000 €

IV - SPORTS

10 - SPORTS : AFFECTATION DE L'AIDE AU SPORT

Une enveloppe de crédits non affectés mais réservés à des aides aux associations sportives d'un montant de 15 000 euros est prévue au Budget Primitif 2021.

Une allocation globale de 200 euros a d'ores et déjà été prélevée sur cette enveloppe.

Il est proposé au Conseil municipal de verser une allocation de 11 070 euros répartie ainsi :

Association	Montant
Ski Club Lourdais	600 €
Club des Sports Lourdes Hautacam	1 500 €
Société de gymnastique Lourdaise	600 €
Saint Hubert Club Lourdais	600 €
Pêcheurs Lourdais et du Lavedan	600 €
Lourdes VTT	500 €
Boxing Full Contact Lourdais	1 500 €
Union Vélocypédique Lourdaise (UVL) - Lourdes Pyrénées Cyclisme	1 500 €
Etoile sportive Lourdes Pétanque	706 €
Athlé 65	363 €
Golf Club Lourdais	601 €
Tennis Club Lourdais	2 000 €
TOTAL	11 070 €

11 - COUPE DU MONDE VTT 2022 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LOURDES VTT ET VERSEMENT D'UN ACOMPTÉ EN 2021

La ville de Lourdes accueillera du 26 au 27 mars 2022 la Coupe du Monde Mountain Bike UCI sur le site du Pic du Jer, et apportera une aide financière, matérielle et logistique pour le bon déroulement de cet événement.

Afin de soutenir l'association Lourdes VTT pour l'organisation de cette manifestation sportive, il est proposé de procéder à l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 140 000 euros.

Par courrier reçu en mairie le 28 octobre 2021, Monsieur Patrice BORDERES, Président de l'association Lourdes VTT sollicite un acompte de 60 000 euros sur cette subvention exceptionnelle, pour assurer en particulier le règlement des contrats de l'Union cycliste internationale (UCI) et de la Fédération française de cyclisme (FFC), ainsi que pour la location de matériels divers : tribunes, écrans géants, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle d'un montant de 140 000 euros ainsi que du versement d'un 1er acompte de 60 000 euros en décembre 2021.

(1 annexe)

V - CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

12 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC OCCITANIE - PROGRAMMATION MUSÉE PYRÉNÉEN

La ville de Lourdes a engagé une véritable politique de développement du Château fort - Musée pyrénéen.

Cet engagement se traduit par le déploiement d'activités exceptionnelles en lien avec le centenaire du Musée pyrénéen, la mise en œuvre du chantier des collections au Musée pyrénéen et le projet de valorisation du Projet scientifique et culturel (PSC) du Château fort - Musée pyrénéen.

Les activités programmées en 2022 sont éligibles à l'obtention de subventions auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Occitanie - service musée. Les activités éligibles concernent la valorisation et le développement des collections, ainsi que l'accompagnement à la politique de développement des publics.

Afin de valoriser et développer les collections, le Musée pyrénéen propose de mettre en œuvre plusieurs actions supports et documents afin de rendre compte de l'avancée du chantier des collections et du PSC.

Sont ainsi prévus :

- une campagne de création photographique des relations entre les œuvres, des relations des agents aux collections et des relations des visiteurs aux collections. Ce projet rend compte de l'axe 1 du PSC : « prendre soin, porter attention »,
- la création d'une exposition sur panneaux ou sur bâches afin de faire connaître les dessous du chantier des collections,
- la conception, rédaction et diffusion en print et en numérique d'un journal de chantier portant sur le chantier des collections et le projet de réserves externalisées,
- l'édition et la diffusion du PSC auprès des partenaires institutionnels, des réseaux professionnels (FEMS, réseau des musées Occitanie) et des partenaires locaux et privés (Association des Amis, membres du groupe projet, Association des Amis du Parc national, réseau des enseignants, etc.).

Ces projets sont estimés à 20 000 euros en phase prévisionnelle budgétaire.

Valorisation et développement des collections			
Projets	Dépenses prévisionnelles	Financeurs	Recettes prévisionnelles
Création photographique	10 000 €	DRAC Autofinancement	10 000 € 10 000 €
Exposition	4 000 €		
Journal de chantier	2 000 €		
Edition du PSC	4 000 €		
TOTAL	20 000 €		20 000 €

Dans le cadre de la politique de développement des publics, le Musée pyrénéen propose de travailler à partir de l'album du centenaire ainsi que des axes de développement des publics portés par le ministère de la Culture.

Sont ainsi prévus :

- le déploiement de l'utilisation des langues régionales et la mise à disposition de guides de visites en langues régionales transnationales (Gascon-Occitan / Basque / Catalan / Aragonais),
- la programmation du cycle de conférences « Appel d'Air » avec une concentration sur l'image, la création et les fondamentaux des Pyrénées,
- une exposition hors les murs en partenariat avec les Musées de Tarbes,
- une résidence d'écriture avec l'association « Le Murmure du Monde »,
- une résidence de création et production artistique en collaboration avec le Parc national des Pyrénées et l'ESAD Tarbes-Lourdes Pyrénées,

- un projet « Danser avec les œuvres » avec l'association Dan6T.

Ces trois dernières propositions seront des éléments phares d'un événement de clôture du centenaire : l'Anniversaire du centenaire. L'ensemble de la programmation culturelle du Musée pyrénéen donnera lieu à une édition programme annuelle visant à renforcer l'attractivité du site et développer la politique d'abonnement.

Dans le cadre des Estivales de Lourdes, une grande fête d'anniversaire sera organisée en septembre 2022, en collaboration avec les acteurs culturels et touristiques du Château fort - Musée pyrénéen. Aux rencontres et échanges autour des productions issues des résidences et projets culturels en partage, s'ajouteront notamment :

- un ou plusieurs spectacles en nocturne,
- une escalade en relation avec le Club alpin français (CAF) Lourdes-Cauterets,
- un repas d'anniversaire festif autour de la gastronomie pyrénéenne,
- un rassemblement pyrénéiste (en collaboration avec l'Association des Amis du Musée pyrénéen).

Ces projets sont estimés à 62 000 euros en phase prévisionnelle budgétaire.

Accompagnement à la politique de développement des publics			
Projets	Dépenses prévisionnelles	Financeurs	Recettes prévisionnelles
Langues régionales	4 000 €	DRAC Autofinancement	31 000 € 31 000 €
Conférences Appel d'Air	4 000 €		
Résidence d'écriture	800 €		
Résidence PNP/ESAD	3 200 €		
"Danser avec les œuvres"	8 000 €		
Programme culturel du centenaire	2 000 €		
Anniversaire du centenaire	40 000 €		
TOTAL	62 000 €		62 000 €

Il est proposé de solliciter une subvention d'un montant de 41 000 euros auprès de la DRAC Occitanie au titre de la programmation 2022. Les propositions des musées de France feront l'objet d'un arbitrage par les services de la DRAC, soit au titre des musées, soit au titre du développement de l'action culturelle territoriale.

13 - ADDITIFS TARIFS 2021 BOUTIQUE MUSÉE PYRÉNÉEN

Vu la délibération n°11 du Conseil municipal du 17 décembre 2020 relative aux tarifs publics 2021,

Considérant la nécessité de développer et diversifier les produits mis en vente à la boutique du Musée pyrénéen,

Considérant l'intérêt de créer des tarifs attractifs à l'occasion des fêtes de fin d'année,

Considérant la nécessité de compléter la grille tarifaire validée le 17 décembre 2020,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les offres tarifaires de nouveaux produits boutique, selon le tableau joint en annexe.

(1 annexe)

14 - PREMIER FESTIVAL DE LA BEAUTÉ DU 26 AU 28 NOVEMBRE 2021 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET L'ASSOCIATION DE LA DIACONIE DE LA BEAUTÉ ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'association de la Diaconie de la Beauté organise le premier Festival de la beauté à Lourdes du 26 au 28 novembre 2021.

Ce festival, décliné dans 5 villes en France, vise à mettre en lumière la place prépondérante de l'art dans nos vies, l'importance du travail des artistes en général et célèbre la beauté dans toutes ses dimensions.

Cet événement est soutenu par la ville de Lourdes.

Afin de contractualiser les conditions du partenariat entre la ville et l'association, il est proposé aux membres du Conseil municipal de conclure une convention de partenariat précisant les droits et obligations des deux parties.

Par ailleurs, l'association sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 €.

(1 annexe)

15 - ANNEXE OPÉRATIONNELLE À LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LE PARVIS SCÈNE NATIONALE TARBES PYRÉNÉES RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE DIFFUSION CINÉMATOGRAPHIQUE "HORS LES MURS" PROPOSÉE PAR LE PARVIS

La ville de Lourdes souhaite poursuivre le déploiement des actions culturelles de la convention-cadre de partenariat établie entre la ville et le Parvis Scène nationale Tarbes Pyrénées, qui a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil municipal du 14 avril 2021.

Il est ainsi proposé de mettre en œuvre la politique de diffusion culturelle cinématographique « hors les murs » du Parvis pour la partie « éducation à l'image sur le temps scolaire ».

Pour cela, la ville de Lourdes souhaite mettre à disposition du Parvis la salle de cinéma « Le Palais », afin de programmer des séances de cinéma à destination du public scolaire.

Cette action s'inscrit dans la politique culturelle de la ville, visant à faciliter l'accès à la culture pour tous et à diversifier son offre de programmation.

Il y a lieu de conclure une annexe opérationnelle à la convention-cadre de partenariat, afin de définir les missions respectives de la ville de Lourdes et du Parvis Scène nationale Tarbes Pyrénées pour mettre en œuvre cette politique de diffusion culturelle.

Cette convention est prévue pour la période du 22 novembre 2021 au 1er février 2022, reconductible pour toute l'année 2022.

(1 annexe)

16 - DÉNOMINATION DE L'IMMEUBLE LACOUR "ESPACE FRANÇOIS MENGELATTE"

L'immeuble Lacour, situé 16 avenue Maransin 65100 LOURDES, dont le propriétaire était l'avocat Justin LAVIGNE, Maire de Lourdes de 1892 à 1896, est un haut lieu historique de la

cit  mariale. En effet,   partir de 1854, il h bergea le presbyt re. Le 25 mars 1858, Bernadette Soubirous y r v la l'identit  des apparitions. Devenue la propri t  d'Andr  LACOUR en 1922, ce dernier le c da en 1973   la ville de Lourdes, qui y installa la biblioth que municipale.

Ce b timent communal a  t  r cemment r nov  et r habilit  afin d'y accueillir les associations culturelles et le service culturel.

En raison de l'identit  culturelle de ce lieu, il est propos  aux membres du Conseil municipal de d nommer l'immeuble Lacour «Espace Fran ois MENGELATTE», correspondant   un artiste peintre lourdaais talentueux entr  dans l'Histoire de Lourdes.

VI - TRANSITION ECOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

17 - FOR TS COMMUNALES - ASSIETTE DES COUPES DE BOIS - ANN E 2022

Par d lib ration n 26 du Conseil municipal du 30 septembre 2021, le plan d'am nagement forestier 2021-2040 pour les for ts communales relevant du r gime forestier a  t  approuv .

Conform ment   l'article D.214-1 du Code forestier, l'Office national des for ts (ONF) propose   la ville l'assiette des coupes de bois pour l'ann e 2022. Elle s'inscrit dans le nouveau plan d'am nagement avec les adaptations suivantes :

Lieu	Parcelle ONF	Surface	Type de coupe	Observations
Subercarr�re Piste parcelle P6	6_b	7,24 ha	�claircie dans emprise des travaux de la future piste parcelle P6	Vente sur pied
Subercarr�re	14	2,50 ha	Coupe sanitaire	Vente sur pied
Subercarr�re	15	1,00 ha	Coupe sanitaire	Vente sur pied
Piste desserte Bois de Mourle		6,00 ha	Coupe dans emprise des travaux de la future piste Bois de Mourle	Vente group�e en bois fa�onn�
Subercarr�re	10_a	5,16 ha	Report�e	/

La coupe d' claircie pr vue sur la parcelle 6_b de la for t de Subercarr re se trouve dans l'emprise des travaux de r alisation de la piste foresti re de la parcelle P6 d j  budg tis s mais non encore r alis s.

Les coupes sanitaires pr vues sur les parcelles 14 et 15 de la for t de Subercarr re sont li es au d p rissement important de r sineux attaqu s par les scolytes. Le reboisement de ces deux parcelles fait l'objet d'un financement via le Plan de Relance en for t communale pr sent  lors du dernier Conseil municipal.

L'importante coupe pr vue en for t de Mourle correspond aux arbres   retirer dans l'emprise des travaux d'extension de la desserte du bois. Cette coupe participera   l'autofinancement des travaux de desserte port s par Lourdes, Poueyferr , Loubajac, Barlest et soutenus financ irement par l' tat et la R gion (FEADER).

La coupe pour r g n ration secondaire de la parcelle 10_a en for t de Subercarr re pr vue dans le pr c dent programme 2009-2021 est report e car il n'y a pas encore de semis.

Il s'agit donc d'approuver cette proposition d'assiette de coupes pour l'ann e 2022.

VII - AFFAIRES JURIDIQUES

18 - RAPPORT D'ACTIVITÉS ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU SIMAJE

En vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus ».

Le Président du Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE) a adressé le rapport d'activités 2020 du SIMAJE à Monsieur le Maire de Lourdes le 6 octobre 2021.

Par ailleurs, le compte administratif 2020 a été adopté par le Comité syndical du SIMAJE lors de la séance du 22 juin 2021.

(2 annexes)

19 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 ALINÉA 3 DES STATUTS DU SIMAJE

En vertu de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe les modalités de vote au sein de l'organe délibérant des collectivités territoriales, « les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés ».

Cet article est applicable aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi aux dispositions de l'article L.5211-1 du CGCT.

L'article 6 alinéa 3 et suivants des statuts du SIMAJE prévoit les dispositions suivantes : « hors cas de majorités qualifiées prévues par les lois et règlements en vigueur, le Comité syndical vote ses délibérations à la majorité simple.

Toutefois devront être adoptées à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés :

- les décisions relatives à la fermeture et au déplacement d'un équipement (école, accueil de loisirs, équipement de la petite enfance) ;
- les décisions d'investissement dont le montant total (montant de l'opération + coût de fonctionnement annuel estimé) dépasse 500 000 TTC ».

Afin de mettre en conformité les statuts du SIMAJE avec l'article L.2121-20 du CGCT, le Comité syndical du SIMAJE a adopté une délibération lors de sa séance du 28 septembre 2021 afin de modifier l'article 6 alinéa 3 et suivants comme suit :

« Les délibérations du Comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président du SIMAJE est prépondérante ».

Conformément à l'article L.5211-5 II du CGCT et à l'article 10 des statuts du SIMAJE, la modification des statuts doit être approuvée par délibérations concordantes du Comité syndical du SIMAJE et des assemblées délibérantes des communes membres, avec l'accord soit des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Il y a donc lieu que les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes statuent sur cette modification de l'article 6 alinéa 3 des statuts du SIMAJE.

(1 annexe)

20 - MODIFICATION DES STATUTS DU SIMAJE : AJOUT D'UNE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE FABRICATION-FOURNITURE DE REPAS ET AJOUT D'UN ARTICLE RELATIF AUX PRESTATIONS DE SERVICE

Le Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE) loue au Conseil départemental des Hautes-Pyrénées les équipements de la cuisine du collège de Sarsan afin de confectionner des repas destinés aux restaurants scolaires, péri et extrascolaires du SIMAJE.

Le SIMAJE mène une réflexion concernant l'opportunité de construire et gérer une cuisine centrale, afin de répondre aux besoins des membres du SIMAJE en termes de confection et de fourniture de repas aux établissements scolaires, péri et extrascolaires et petite enfance du territoire du SIMAJE, ainsi qu'aux besoins d'autres personnes non membres.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal:

- d'ajouter une compétence au SIMAJE en matière de fabrication, fourniture et livraison de repas pour la restauration sociale concernant la restauration scolaire, la restauration des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, la restauration des établissements d'accueil du jeune enfant au sein des établissements situés sur le territoire du SIMAJE, d'une part,

- d'ajouter un article supplémentaire aux statuts du SIMAJE intitulé « Prestations de service » et rédigé comme suit :

« Dans la limite de l'objet du Syndicat, défini aux présents statuts, et du principe de spécialité, celui-ci peut assurer, à titre accessoire, des prestations de service pour les collectivités et groupements membres ou non membres.

Les modalités d'intervention du Syndicat seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, notamment celles du Code de la commande publique ».

(1 annexe)

21 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LA SCI BP96 CONCERNANT LA RÉGULARISATION DE LA CESSIION DE TERRAINS POUR L'IMPLANTATION DE PÔLE EMPLOI ET DE L'AT 65

Par délibération n°1.8 du Conseil municipal du 1er mars 2019 relative à la cession à titre onéreux d'un terrain nu sis chemin du Tydos, la ville de Lourdes a cédé quatre parcelles de terrain à bâtir à la SARL GEDA pour l'implantation des locaux de Pôle emploi et de l'AT 65.

Il s'agit des parcelles cadastrées section BS n°536, BS n°537, BS n°539 et BS n°541 boulevard du Centenaire, pour une superficie totale de 3597 m² et un montant de 226 611 €. L'acte de vente a été signé le 26 décembre 2019.

La SARL GEDA a ensuite cédé ces parcelles à la SCI BP 96 par acte notarié du 3 avril 2020.

Un parking devait être implanté à l'est du projet, mais il était situé sous une ligne haute tension RTE, or aucune construction n'est possible à cet endroit.

Le déplacement du parking à l'ouest des bâtiments a été fait dans le cadre d'un échange de parcelles à superficie identique, par délibération n°6 du Conseil municipal du 26 mai 2020 relative à l'échange de parcelles entre la ville et la SARL GEDA : la SARL GEDA a ainsi rétrocédé à la ville les parcelles BS n° 536 et BS n°537 pour 465 m², et la ville a cédé à la SARL GEDA la parcelle BS 540 en partie, pour 465 m².

L'acte de vente conclu fin 2019 entre la ville de Lourdes et la SARL GEDA prévoyait des dispositions concernant la viabilisation des terrains par la ville au plus tard en juillet 2020. En raison de la crise sanitaire liée au covid-19 et aux périodes de confinement au printemps 2020, les travaux ont débuté en septembre 2020 seulement.

Afin de régulariser le régime de propriété des parcelles actuellement occupées par la SCI BP 96 et nécessaires à la finalisation du projet de construction des locaux de Pôle emploi et de l'AT 65, et de résoudre de manière amiable les conséquences financières du retard pris dans la réalisation des travaux de viabilisation incombant à la ville de Lourdes, un accord a été trouvé entre la ville de Lourdes et la SCI BP 96 :

- conservation par la SCI BP 96 de la parcelle de 465 m² située sous la ligne RTE, pour partie sur la parcelle cadastrée section BS n°536 et pour partie sur la parcelle cadastrée section BS n°537, afin de l'aménager en espace vert et d'en assurer l'entretien,
- cession d'une parcelle par la ville de Lourdes à la SCI BP 96 d'une superficie approximative de 882 m², à détacher de la parcelle cadastrée section BS n°540 après bornage et division parcellaire, comprenant :
 - une portion de terrain de 465 m² sur laquelle sont implantées des places de stationnement, d'une part,
 - une portion de terrain complémentaire de 417 m² afin d'entériner la propriété de la SCI BP 96 sur cette parcelle aménagée avec des espaces verts et comprenant l'emplacement des compteurs et branchements d'assainissement et d'eau potable, d'autre part.

Il y a lieu de préciser que cette parcelle est cédée par la ville de Lourdes à la SCI BP 96 dans le cadre d'un protocole transactionnel, en contrepartie la SCI BP 96 renonce au versement des pénalités de retard dues par la ville de Lourdes en raison du retard dans la réalisation des travaux de viabilisation.

(3 annexes)

22 - CESSION DE PARCELLES NON BÂTIES À L'ENTREPRISE INFRANOR

L'entreprise INFRANOR, sise 29 avenue Jean Moulin à Lourdes, sur les parcelles cadastrées section AO 338 et BP 193, concentre ses activités sur l'automatisation de process mécaniques dans l'industrie.

Le Directeur de l'entreprise a informé la ville de Lourdes d'un projet d'agrandissement des locaux industriels sur les parcelles communales attenantes, correspondant aux parcelles cadastrées section AO 339 et BP 194.

La parcelle AO 339 représente une superficie de 4 465 m², en nature de terrain vague, et est actuellement utilisée par les services techniques municipaux pour entreposer de la terre végétale et des gravats.

La parcelle BP 194 représente quant à elle une superficie de 1 827 m², en nature de terrain à bâtir.

A titre d'information, ces deux parcelles figuraient en zone UI du Plan d'occupation des sols (POS) de la ville de Lourdes caduc depuis le 31 décembre 2020, correspondant à une zone destinée à recevoir les activités, et notamment les établissements industriels, scientifiques et techniques ainsi que des bureaux.

La ville de Lourdes a sollicité une estimation de la valeur vénale de ces parcelles auprès de France Domaines, qui a émis un avis en date du 7 octobre 2021 joint en annexe.

A l'issue des négociations entre la ville de Lourdes et l'entreprise INFRANOR, un accord a été trouvé concernant une cession des parcelles AO 339 et BP 194, soit une superficie totale de 6 292 m², pour un montant de 157 300 euros HT, soit un prix au m² de 25 euros HT.

L'entreprise INFRANOR a fait part de son accord à la ville de Lourdes sur ces modalités par mail du 18 octobre 2021.

(2 annexes)

23 - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°1.3 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER MARS 2019 RELATIVE AU PROTOCOLE DE VENTE DES 66 BANCS DE LA GROTTÉ - CAHIER DES CHARGES DE LA CESSIION ET DE LA DÉLIBÉRATION N°46 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2019 RELATIVE À LA MODIFICATION DU PROTOCOLE DES BANCS DE LA GROTTÉ

Par délibération n°1.3 du 1^{er} mars 2019, le Conseil municipal de la ville de Lourdes avait adopté un protocole de cession des Bancs de la Grotte, afin de procéder à la cession immobilière amiable des locaux dont elle est propriétaire sis n°1 à 31 Place Monseigneur Laurence, n°2 à 19 avenue Bernadette Soubirous, n°76-115 rue de la Grotte et n°3-14 avenue Monseigneur Schoepfer à Lourdes.

Ces locaux sont loués à des commerçants titulaires de baux commerciaux, appelés conventionnement « Bancs de la Grotte ».

Ce protocole se fondait sur le respect du droit de préférence des locataires-occupants conformément à l'article L.145-46-1 du Code de commerce, et la limite à une seule et unique contre-offre d'un éventuel acheteur qui ne serait pas locataire.

Le caractère ouvert de la vente a d'ailleurs été garanti en mettant les annonces de vente des biens sur le site WEBENCHERESIMMO.

Ce protocole a fait l'objet de modifications par délibération n°46 du Conseil municipal du 13 décembre 2019.

La municipalité élue en 2020 s'est engagée à rétablir le dialogue et la concertation avec les locataires des Bancs de la Grotte, en s'attendant d'abord à renouveler les baux commerciaux des Bancs de la Grotte arrivant à échéance au 31 décembre 2020, tout en facilitant la cession des Bancs aux locataires-occupants désireux d'acquérir les murs.

Au vu de la volonté de la nouvelle municipalité, les négociations avec les locataires intéressés par une acquisition auront lieu de gré à gré, avec une sollicitation d'un avis de France Domaines pour objectiver l'estimation de la valeur vénale des Bancs de la Grotte et leur cession au juste prix.

La délibération n°1.3 du Conseil municipal du 1^{er} mars 2019 relative au protocole de vente des 66 Bancs de la Grotte - cahier des charges de la cession étant devenue sans objet, il y a donc lieu de l'abroger ainsi que la délibération n°46 du Conseil municipal du 13 décembre 2019 relative à la modification du protocole des Bancs de la Grotte, afin qu'elles cessent leurs effets à l'avenir, sans pour autant remettre en cause la base légale des cessions de Bancs ayant eu lieu en 2019-2020.

(3 annexes)

24 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 23 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021 RELATIVE AUX BANCS DE LA GROTTÉ : VENTE DU BANC N° 64 À LA SARL SOCIÉTÉ LE COUMELY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21,

Vu la délibération n°23 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 relative aux Bacs de la Grotte : cession du Banc de la Grotte n°64 à la SARL Société Le Coumely,

Vu la délibération n°23 du Conseil municipal du 18 novembre 2021 relative à l'abrogation de la délibération n°1.3 du Conseil municipal du 1^{er} mars 2019 relative au protocole de cession des Bacs de la Grotte,

Considérant qu'il y a lieu de supprimer le paragraphe faisant référence à ce protocole dans la délibération adoptée le 30 septembre 2021, étant donné que la procédure de mise en vente du Banc de la Grotte n°64 a eu lieu en dehors des dispositions dudit protocole, et qu'il fait par ailleurs l'objet d'une abrogation.

Les autres dispositions de la délibération n°23 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 relative aux Bacs de la Grotte : cession du Banc de la Grotte n°64 à la SARL Société Le Coumely restent inchangées.

(1 annexe)

25 - CESSION DE PARCELLES NON BÂTIES À M. ET MME ARNAUDIN

Monsieur et Madame Franck ARNAUDIN ont signifié à la ville de Lourdes leur intérêt pour se porter acquéreurs de plusieurs parcelles attenantes à leur propriété, située sur les parcelles cadastrées section BS n°450 et BS n°465, boulevard du Centenaire à Lourdes.

Il s'agit d'acquérir une unité foncière en nature de terrain à bâtir d'environ 1 450 m², comprenant les parcelles cadastrées section BS n°538, BS n°542 partiellement et BS n°540 partiellement.

La ville de Lourdes a sollicité une estimation de la valeur vénale de ces parcelles auprès de France Domaines, qui a émis un avis en date du 16 septembre 2021 joint en annexe.

Afin de tenir compte des contraintes liées à la présence d'une ligne haute tension RTE et de différentes servitudes de passage et de tréfonds grevant ces parcelles, la ville de Lourdes a formulé une proposition de vente par courrier du 6 octobre 2021, prévoyant les modalités suivantes :

- cession à 32 €/m² pour les superficies grevées par une servitude,
- cession à 48 €/m² pour les superficies non grevées par une servitude.

Cela représenterait une superficie totale de 1 450 m² environ, pour un montant global d'acquisition de 62 336 euros sous réserve des opérations de bornage et de division parcellaire, réparti ainsi :

N° de parcelle	Superficies grevées de servitudes		Superficies non grevées de servitudes	
	M ²	Prix	M ²	Prix
BS 538	179 m ²	5 728 €	237 m ²	11 376 €
BS 540	87 m ²	2784 €	400 m ²	19 200 €
BS 542	188 m ²	6 016 €	359 m ²	17 232 €
Sous-total	454 m²	14 528 €	996 m²	47 808 €

Il est précisé que cette cession de parcelles est comprise déduction faite de la cession par Monsieur et Madame ARNAUDIN à la ville de Lourdes de la parcelle cadastrée section BS n°555 d'une superficie de 31 m² au prix de 48 €/m², soit 1 488 €, afin de terminer les voies d'accès pour permettre la sortie de véhicules depuis les locaux de Pôle emploi et l'AT 65.

Monsieur ARNAUDIN a fait part de son accord à la ville de Lourdes sur ces modalités par mail du 28 octobre 2021.

(3 annexes)

26 - ACQUISITION À TITRE GRATUIT D'UN BIEN SANS MAÎTRE ET VACANT SIS 3 RUE SERGENT BERNES CAMBO

La ville de Lourdes a été saisie par Madame LUCCHINI, domiciliée 50 avenue Alexandre Marqui 65100 LOURDES, sur les parcelles cadastrées section BL n°12, BL n°85 et BL n°86, afin d'intervenir pour faire cesser le danger représenté par un pin maritime situé sur la parcelle cadastrée BL n°14, le long du chemin d'accès à sa propriété.

La parcelle cadastrée section BL n°14 est située 3 rue Sergent Bernes Cambo 65100 LOURDES, et appartenait à Monsieur Jean-Marie BONTEMPS, décédé le 5 juillet 1975. Les héritiers de Monsieur BONTEMPS ayant renoncé à la succession, il s'agit d'un bien sans maître au sens de l'article L.1123-1 1°) du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui définit ainsi les biens « qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ».

L'article L.1123-2 du CG3P renvoie à l'article 713 du Code civil pour le régime de propriété de ce type de biens, qui prévoit que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

Il y a donc lieu d'incorporer ce bien dans le domaine privé communal, afin que les services techniques municipaux puissent expertiser l'arbre et procéder à l'intervention adéquate, et que la parcelle soit ensuite valorisée dans le cadre d'une cession à titre onéreux.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser l'acquisition à titre gratuit de la parcelle BL n°14 au titre de bien sans maître, revenant de plein droit à la ville de Lourdes. Cette prise de possession sera constatée par un procès-verbal, affiché en mairie.

(1 annexe)

VIII - PERSONNEL

27 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR DU PERSONNEL HANDICAPÉ (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 38 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

La ville de Lourdes a publié une offre d'emploi relative au recrutement d'un Gestionnaire des Ressources humaines à temps complet suite à la mutation d'un de ses agents.

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il est possible de pourvoir cet emploi par un agent contractuel, selon le dispositif prévu par l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ce qui est proposé au Conseil municipal.

L'article 38, alinéa 7, de ladite loi précise en effet que les personnes mentionnées à l'article L.5212-13 du Code du travail, les bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.5212-2 du même Code, peuvent être recrutées en qualité d'agent contractuel dans les emplois de catégories A, B et C pendant une période correspondant à

la durée de stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois dans lequel elles ont vocation à être titularisées. (...) Le contrat est renouvelable pour une durée qui ne peut excéder la durée initiale du contrat. A l'issue de cette période, les intéressés sont titularisés sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'aptitude pour l'exercice de la fonction.

Cet agent contractuel serait recruté en référence au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour une durée déterminée d'un an, correspondant à la durée de stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois dans lequel il a vocation à être titularisé.

Le contrat serait renouvelable pour une durée qui ne peut excéder la durée initiale du contrat. A l'issue de cette période, l'agent serait titularisé, sous réserve qu'il remplisse les conditions d'aptitude pour l'exercice de la fonction.

L'agent devra justifier du (des) diplôme(s) ou du niveau d'études exigés des candidats aux concours externes et fixés par le statut particulier du cadre d'emplois auquel il est susceptible d'accéder, pour la catégorie A et B, et sa rémunération serait d'un montant équivalent à celle qui est versée aux fonctionnaires stagiaires issus du concours externe. Elle évoluerait dans les mêmes conditions.

28 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À POURVOIR DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

Considérant la conduite des projets menés dans le cadre des opérations « Action cœur de ville » (ACV) et du Schéma directeur urbain (SDU) qui s'étaleront sur la période du 3 janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet relevant de la catégorie A, dans le cadre d'emplois des Attachés territoriaux : pilotage technique du dispositif ACV (suivi technique, financier et opérationnel de la convention, coordination des projets, accompagnement des projets de la ville sur les 5 axes d'ACV, pilotage de l'élaboration du SDU et de sa mise en œuvre transversale dans les projets de la ville),

Considérant les résultats attendus de la mise en œuvre du dispositif ACV et notamment de son opération du SDU (mise en œuvre de la stratégie ACV et des projets prévus dans les 5 axes de la convention, rédaction et application opérationnelle du SDU),

Il est proposé au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent à temps complet appartenant au cadre d'emplois des Attachés territoriaux, relevant de la catégorie A, établi dans le cadre du dispositif des contrats de projets à compter du 3 janvier 2022.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau I dans le domaine de l'aménagement, du développement territorial, de l'urbanisme, d'architecture ou équivalent et d'une expérience minimale de 2 ans sur un poste de chargé de mission similaire (développement territorial, politiques contractuelles...).